

---

Pétition du citoyen Toussaint qui présente son fils cadet pour qu'il soit admis à l'École de Mars, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du citoyen Toussaint qui présente son fils cadet pour qu'il soit admis à l'École de Mars, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 127;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25130\\_t1\\_0127\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25130_t1_0127_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

teurs, à 1,769,141 liv., sur lesquels la Convention nationale a bien voulu décréter un à-compte de 300,000 liv.

Vous vous convaincrez aisément, citoyens représentants, que des à-comptes partiels n'assureraient que momentanément l'existence de nos généreux concitoyens, en leur interdisant toute spéculation, toute espèce de commerce, et votre but alors ne serait point rempli.

Daignez donc prendre en considération la demande que nous vous présentons avec confiance, et prononcer sur l'existence d'une foule de braves patriotes, au sort desquels vous avez solennellement déclaré prendre un si vif intérêt.

La seule reconnaissance que les intrépides Granvillais peuvent offrir à la justice et à la souveraineté nationale, c'est de prononcer, par notre organe, dans cette respectable enceinte, les acclamations mille fois répétées par nos combattants en brûlant leurs propriétés: *Vive la république! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* (1).

[vifs applaudissements].

Sur la proposition d'un membre [LETOURNEUR], la Convention nationale décrète mention honorable et insertion de l'adresse au bulletin; et quant aux réclamations, renvoie aux comités de salut public et des finances pour y statuer définitivement.

La Convention nationale décrète le renvoi aux comités de division et d'instruction publique, de la proposition du même membre, de donner à la commune de Granville, pour immortaliser sa mémorable défense, la désignation de *Granville-la-Victoire* (2).

## 48

Le citoyen Toussaint, qui a combattu, avec ses 2 fils, les ennemis de la patrie, qui est estropié de ses blessures, et dont l'ainé est encore au service, présente à la Convention nationale le cadet de ses enfans, âgé de 16 ans, et qui a été blessé d'une balle à ses côtés. Il sollicite pour lui l'admission à l'École de Mars.

Renvoyé au comité de salut public (3).

Un citoyen qui porte les armes pour sa patrie depuis 1780, qui a combattu pour la liberté des amériques et qui se bat depuis le commencement de la révolution pour celle de son pays, se présente à la barre :

Il a été blessé plusieurs fois dans la guerre de la Vendée; mais la mort qu'il a vue si souvent de près n'avoit rien d'effrayant pour lui parce qu'il laissoit 2 fils pour venger sa mort et sa patrie. Ces 2 enfans ont toujours fait la guerre à ses côtés. Le plus jeune qui n'a que 16 ans a reçu un coup de feu qui le met hors de service. Cette blessure ne lui laisse qu'un

regret, celui de ne pouvoir plus servir aussi efficacement sa patrie. Il demande à être employé à la fabrication des armes, à forger la foudre, que son frère qui est encore aux frontières dirige contre les tyrans (1).]

## 49

La commune de Nassandre (2) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, particulièrement sur le gouvernement révolutionnaire, et sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. Elle exprime son indignation contre les monstres assassins de Collot-d'Herbois et Robespierre (3).

[elle annonce que toute l'argenterie, l'or et le cuivre de sa ci-devant église ont été envoyés à leur destination, et qu'il n'est pas de sacrifices auxquels chacun de ses citoyens ne soit prêt pour l'affermissement de la liberté. Elle présente différentes observations sur l'état des subsistances, & sur les réquisitions [de grains] qui lui ont été adressées (4).]

Elle termine par demander des subsistances. Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des subsistances.

## 50

La société populaire de Dammartin (5) félicite la Convention nationale sur ses immortels travaux: « Vous avez, dit-elle, détruit le fanatisme et terrassé l'athéisme; vous avez déjoué les projets liberticides des ennemis de notre révolution, et les traîtres ont été punis. Vous avez étendu vos soins paternels sur les parens pauvres de nos braves défenseurs, et sur les habitans des campagnes. Le vieillard indigent, en vous bénissant, achevera tranquillement sa carrière, et ne sera plus obligé de mendier un pain qu'il ne peut plus gagner ». Cette société avoit formé le projet de donner à la République un cavalier armé et équipé; une souscription fut ouverte à cet effet, et bientôt, aidée des patriotes du canton, une somme suffisante fut amassée: mais tous les jeunes citoyens, même ceux hors de la réquisition, ayant volé aux frontières, elle n'a pu trouver un sujet propre à remplir ses vues; elle a cru servir également la République, en employant cette somme à l'achat des effets utiles à nos frères qui combattent pour la liberté; et, dans cette intention, elle dépose sur l'autel de la patrie un habit, 12 gilets, 30 paires de bas, 46 pantalons, 74 paires de souliers, 132 chemises, tous effets achetés pour la somme de 3,186 liv. Elle termine par exprimer son indignation

(1) *Mon.*, XXI, 52; *Ann. patr.*, n° DXXIX; *Ann. R.F.*, n° 205; *J. Sablier*, n° 1395.

(2) *P.V.*, XL, 106. Minute de la main de Letourneur. Décret n° 9631. B<sup>in</sup>, 5 mess. (suppl<sup>t</sup>); *Mess. Soir*, n° 673; *J. Fr.*, n° 637; *Audit. nat.*, n° 639; *J.-S. Culottes*, n° 495 (pour cette gazette, l'auteur de la proposition aurait été Goupilleau).

(3) *P.V.*, XL, 106.

(1) *J. Sablier*, n° 1395.

(2) *Eure*.

(3) *P.V.*, XL, 106. B<sup>in</sup>, 5 mess. (suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1395.

(4) *J. Fr.*, n° 637; *Ann. R.F.*, n° 205.

(5) *Seine-et-Marne*.